

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté royal du 16 mai 1980 fixant les  
appellations des établissements d'enseignement  
secondaire de l'Etat**

**A.Gt 29-07-1998**

**M.B. 22-10-1998**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire de l'Etat;

Vu l'arrêté royal du 16 mai 1980 fixant les appellations des établissements d'enseignement secondaire de l'Etat;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre 1989 relatif à la dénomination des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'Athénée royal du Pont de Seraing à Seraing portera l'appellation : Athénée royal Lucie Dejardin à Seraing.

**Article 2.** - Toutes dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1998.